

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOUL

Nombre de Membres

Séance du 1^{er} décembre 2022

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 18h00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**Date convocation :

Le 25/11/2022

Date d'affichage :

Le 25/11/2022

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, MM. CARRETTA Thierry, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.**Excusés :** Mrs : ESMIEU Alain, (pouvoir donné à M. SIMOND Régis), M RODINI Jean-Louis (pouvoir donné à M. BONNAFFOUX Mickaël),**Absents (3+1) :** Mme TUDORET Sabira, Mrs : BRUN Jean-Luc, COMBAL Benjamin, BONNAFFOUX Mickaël (intéressé à l'affaire sort de la salle au moment où le Maire annonce ce dossier)**Objet : Modification des tarifs de stationnement restaurants d'altitude à RISOUL 1850**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2017-116 du 5 décembre 2017 relative aux tarifs de stationnement des restaurants d'altitude, modifiée par la délibération N°2019-93 du 5 Novembre 2019. Afin d'harmoniser cette tarification avec les autres parkings de la station, il propose de mettre fin au tarif dégressif en vigueur depuis 2017 et de fixer le tarif de la place, quel que soit le nombre, à 250,00€ la place.

Une convention sera signée avec chaque restaurateur intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'exposé de M le Maire,
- adopte les tarifs ci-dessus mentionnés,
- autorise le Maire à signer les conventions afférentes avec les restaurateurs.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221201-D2022-080bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2023

Publication : 17/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

